

REGLEMENT DES ETANGS DE BEAUSEJOUR ET MALHÔVE

Les lignes pour la pêche au vif ou au poisson mort doivent obligatoirement être montées sur une canne avec un moulinet et posséder un flotteur visible.
La pêche de nuit sous toute forme y compris les lignes de fond ou arrêt est interdite, à l'exception des nuitées spéciales pour pêcher la carpe. (Voir règlement annexe)
La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après son coucher.

Sont strictement interdits:

- 1 - la pêche en barque, la circulation de canots, planche à voile, modélisme et bateau amorceur, la baignade, de faire du camping sur les berges des étangs.
- 2 - de jeter des détritiques en tout genre sur les berges et dans les étangs.
- 3 - les chiens doivent être tenu en laisse et ne pas entrer dans l'eau.
- 4 - le nombre de cannes autorisées est limité à 4 dont 2 aux carnassiers et doivent en cas d'affluence de pêcheurs être espacés pas plus de 10 mètres linéaires.
- 5 - de faire du feu sur les berges, le barbecue posé sur pieds est autorisé mais les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

Il est rappelé que les brochets de taille inférieure à **60 cm** et les sandres de taille inférieure à **50 cm**, les décrocher délicatement ou couper le fil au-dessus de l'hameçon et les remettre immédiatement dans l'eau.

La pêche au brochet et au sandre est interdite : **du lundi 27 janvier au vendredi 24 avril 2020.**

Les sandres capturés entre le 25 avril et le 14 juin 2020 inclus, devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit la taille de capture.

La pêche au poisson blanc, sauf fermeture après rempoissonnement est autorisée toute l'année.

La pêche de l'anguille autorisée du samedi 15 février au mercredi 15 juillet 2020 inclus de jour seulement. Pour pêcher l'anguille de jour le carnet de pêche est obligatoire

La pêche à la carpe le « **NO-KILL** » est obligatoire. **Pour pêcher la carpe de nuit le carnet de capture est obligatoire. A nous rendre pour le 20 octobre 2020 dernier délai.**

Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter : le poisson, les autres pêcheurs et la tranquillité des riverains.

L'AAPPMA l'Union Arquoise peut se réserver certaines berges ou parties de berges pour l'organisation de concours, cette réservation sera signalée par la pose de panneaux.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Monsieur Jean-Claude LEPAISANT 11, rue d'Avignon 62510 Arques

Président de L'AAPPMA l'Union Arquoise

Tél.: 0321985206 / 0625218411 courriel:jean-claude.lepaisant@orange.fr

Site internet : www.unionarquoise-peche62.fr

Courriel : contact@unionarquoise-peche62.fr

Bonne pêche à tous

Le Conseil d'Administration

Le Président

I.P.N.S.

AAPPMA L'UNION ARQUOISE SAISON DE PÊCHE 2020

Règlement pour pêcher la truite :

En 1^{ère} catégorie : ouverture le samedi 14 mars 2020 à 08 h 00, fermeture le dimanche 20 septembre 2020 au soir, suivant l'arrêté préfectoral.

Rivière l'Aa, la Basse - Meldyck et le Carré :

Pêche à une seule canne sur les berges privées avec l'accord des propriétaires et berges communales entre le pont de la rue Paul Obry à Blendecques jusqu'au Brockus à Arques (sauf dans le jardin public d'Arques, les jardins et les cours des propriétés privées et la parcelle de M. Merlier).

Pêche aux leurres à partir des jardins ouvriers et le long du canal de Neuffossé.

Rivière la Haute - Meldyck :

Pêche à une seule canne sur les berges privées et communales de la voie de la Vallée (D210) jusqu'au pont de la Rocade. Du pont de la Rocade jusqu'au Havelit. Ensuite de la rue Victor Hugo à Arques (vieux canal) jusqu'à la rue de Théroutanne à Saint - Omer des deux côtés de la berge (sauf derrière les transports Fiolet bénéficiant d'une concession de terrain). **Le « NO-KILL » est OBLIGATOIRE (c'est à dire remettre les truites Fario immédiatement à l'eau).**

Pêche à la mouche du pont de la rue Victor Hugo jusque la rue de Theroutanne.

Il est strictement interdit:

- 1 -de pêcher au ver de vase et à l'asticot.
- 2 -de pêcher au lancer à la palette, cuillères, aux leurres vibrants ou ondulants.
- 3 -de descendre dans l'eau pour pêcher.
- 4 -de jeter des détritiques en tout genre sur les berges et dans la rivière.
- 5 -Respecter les berges et les plantations. Refermer les barrières.
- 6 -Les pêcheurs devront présenter leur carte de pêche aux gardes assermentés pour contrôle.
- 7 -Vous êtes tenu d'accepter la visite de votre panier de pêche à la demande des gardes pour contrôler le nombre de prises **6 par jour et par personne, également le samedi 15 août 2020 pour le concours de pêche.**

Le samedi 15 août les berges entre le pont de la Rocade et la menuiserie d'Arc International sont réservées uniquement et toute la journée aux personnes ayant participées au concours.

Les parcours seront toujours fermés les vendredis jour de rempoissonnement pour l'ouverture et les réouvertures le samedi.

Chaque déversement en rivière truites Fario + truites Arc-en-ciel, sauf le 15 août uniquement truites AEC et le 11 septembre truites Fario.

Les truites inférieures à **25 cm** doivent être remises immédiatement à l'eau en les décrochant délicatement ou en coupant le fil au-dessus de l'hameçon.

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après son coucher. Les heures de lever et de coucher du soleil seront celles indiquées dans le calendrier de la poste.

CALENDRIER DES DEVERSEMENTS & PROGRAMME DES MANIFESTATIONS

<u>Rendez-vous les vendredis à 14 h00 place d'Arques</u>	<u>Dates d'ouverture et des réouvertures</u>
Vendredi 13 mars : 220 kg	Samedi 14 mars à 08h00
Vendredi 10 avril : 200 kg	Samedi 11 avril à 08h00
Jeudi 07 mai : 220 kg	Vendredi 08 mai à 08 h 00
Vendredi 12 juin : 150 kg	Samedi 13 juin à 08 h 00
Vendredi 10 juillet : 120 kg	Samedi 11 juillet à 08 h 00
Vendredi 07 août : 120 kg	Samedi 08 août à 08h00
Samedi 15 août : 50 kg CONCOURS	Samedi 15 août de 09 h30 à 11 h 30
Vendredi 11 septembre: 120 kg	Samedi 12 septembre 08 h 00

Déversements aux étangs AEC	Jours de pêche
Samedi 04 avril : 50 kg	Samedi 04 avril de 08h00 à 18h30
Samedi 02 mai : 50 kg	Samedi 02 mai de 08h00 à 18h30
Samedi 06 juin : 50 kg	Samedi 06 juin de 08h00 à 18h30
Samedi 04 juillet journée truites baguées	Samedi 06 juillet de 08h00 à 12h30 de 13h30 à 17h30
Samedi 01 août 50 kg	Samedi 01 août à 08h00
Vendredi 05 septembre août : 50 kg	Samedi 05 septembre de 08h00 à 18h30

Samedi 25 janvier 2020 : Assemblée Générale Ordinaire, salle Benjamin Catry à Arques à **16h30**

Samedi 22 février et Dimanche 23 février 2020 : animation Salle Vasseur à Blendecques avec le simulateur de pêche de 10h00 à 18h00.

Dimanche 08 mars 2020 : Opération Villages et Marais Propres. Rendez-vous Place d'Arques à **09h00**. Gants et sacs sont fournis.

Mercredi 13 mai 2020 : perfectionnement des carnassiers aux leurres aux étangs de Beauséjour.

Samedi 15 août 2020 : concours de pêche à la truite de 09 h 30 à 11 h 30 rivière de la Basse-Meldyck. Inscription Chez NORPECHE. Tél : 03-21-98-48-65

REGLEMENT DE L'AAPPMA L'UNION ARQUOISE

Vous pouvez pêcher dans les lots de pêche suivant:

1 - domaine privé en 1^{ère} catégorie à **une seule canne** dans l'Aa, la Haute et la Basse Meldyck , sur les berges privées avec l'accord des propriétaires et communales. (Voir le règlement truites).

2 - domaine privé en 2^{ème} catégorie à **4 cannes dont 2 aux carnassiers** :

- la Base Fluviale d'Arques, la pêche est interdite sur les pontons et coté base arrêté municipale du 19 septembre 1994.

- les étangs de la Réserve Naturelle Nationale du Romelaëre. (Voir la réglementation en vigueur).

3 - domaine public en 2^{ème} catégorie à **4 cannes dont 2 aux carnassiers**:

- l'étang de Batavia. La ballastière d'Aire sur la lys. Le canal de Neuffossé et le vieux canal.

- les étangs fédéraux du Pas-de-Calais (voir l'affichage dans les dépôts).

- à Esquerdres sur le site de l'ancienne poudrière en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie 700 m. de berges. La pêche y est autorisée à 2 cannes dont une au maximum au carnassier en 2^{ème} catégorie et ouvert tous les jours de l'année sauf le vendredi.

Réciprocité Départementale 62 : voir le règlement de la société. (Jour et mode de pêche).Affichage dans les dépôts et sur le site internet de la Fédération du 62. www.peche62.fr

Réciprocité Interfédérale : 86 départements permet de pêcher sur tous les parcours réciproitaire des 3 clubs de l'URNE, de l'EGHO et du CHI.

Ouverture en 2^{ème} catégorie : brochet et sandre du mercredi 1^{er} janvier 2020 au dimanche 26 janvier 2020 et du samedi 25 avril au jeudi 31 décembre 2020.

Brochet en 1^{ère} Catégorie : du samedi 14 mars au vendredi 24 avril 2020 doit être remis immédiatement à l'eau. Capture autorisée du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre 2020.

Les sandres capturés entre le 25 avril et le 14 juin 2020 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit la taille de capture.

Nombre de carnassiers limité à 3 par jour dont 2 brochets maximum (FNPF).

Taille minimum des captures: **brochet 60 cm, le sandre 50 cm 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.**

Poissons blanc pas de fermeture.

La pêche de l'anguille sera autorisée du 15 février au 15 juillet en 2^{ème} catégorie et du 14 mars au 15 juillet en 1^{ère} catégorie, seulement de jour. Consécutivement au plan Français de sauvegarde de l'anguille Européenne, afin de protéger leur migration avant reproduction. **L'anguille est désormais espèce protégée. Obligation de tenir un carnet de capture.**

La pêche à la carpe de nuit est autorisée par un arrêté préfectoral toute l'année : canal de Neuffossé du Pont d'Asquin au Pont de Clairmarais et l'étang de Batavia, l'Union Arquoise invite les pêcheurs à pratiquer le « NO-KILL » et à respecter le chemin de halage pour le passage des piétons. **Tenir un carnet de capture et à rendre pour le 20 octobre 2020.**

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil.

La baignade est strictement interdite sur l'ensemble de ses lots de pêche, pour des raisons de sécurité évidentes. Tout contrevenant sera verbalisé.